

06/06/2020 Déclaration impôts 1ere partie Retenue à la source :

Pour des raisons qui nous échappent, les attestations qui nous concernent et qui ont été transmises aux centres des impôts sont incomplètes.

Qu'il s'agisse de la seconde attestation ou du fichier de synthèse envoyé aux impôts, nous avons constaté des anomalies.

Concernant le PAS, retenue à la source.

Nous vous rappelons que les doubles télédéclarations ont provoqué des doublons dans les montants de prélèvement à la source déclarés aux impôts alors qu'ils n'ont été prélevés qu'une fois dans les virements reçus.

Si vous pouvez retrouver le montant réel qui a été prélevé, il est conseillé, de le communiquer aux services des impôts.

Sinon, vous risquez de recevoir un remboursement des impôts, à tort.

Evidemment, après vérification, ce montant vous sera réclamé.

Ce montant qui apparait dans la **case 8HV** est faux, mais nous ne pouvons pas le modifier en ligne. Les services des impôts pourront intervenir si vous leur donnez les informations.

Chaque centre décidera de ses moyens de vérification.

Votre centre d'imposition est informé et reste bienveillant car la situation est complexe.

Nous avons longuement discuté pour comprendre, expliquer et vous obtenir les conseils suivants :

Pour les personnes résidant en Sarthe

Nous vous conseillons de valider votre déclaration entre le 8 et le 11 juin en suivant les consignes ci-dessous, les services des impôts pourront modifier le montant de RETENUE A LA SOURCE que vous leur communiquerez.

- ✚ Si vous avez déjà validé, vous pouvez encore revenir dessus pour la modifier.

Pour les autres départements

Toutes les directions des impôts de France ont été informées de nos problèmes de déclaration et ont reçu les données des mandataires.

- ✚ Si la date limite de votre déclaration est passée, prenez contact avec votre centre pour expliquer votre cas
- ✚ Si la date limite n'est pas encore passée, vous pouvez suivre les consignes ci-dessous

Il est recommandé de faire une MENTION EXPRESSE qui restera en archive dans votre dossier fiscal.

Case à cocher pour indiquer aux services des impôts une particularité dans votre déclaration **MENTION EXPRESSE**

Pour indiquer le montant de PAS réellement prélevé sur vos revenus 2019 et/ou le montant erroné prélevé sur votre solde de tout compte

Étape 1
Étapes
préalables

Étape 2
Renseignements
personnels

Étape 3
Revenus
et charges

Étape 4
Résumé et
signature

Étape 5
Fin de
déclaration

Déclaration principale

◀ Précédent

Suivant ▶

INFORMATIONS

Si vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration fiscale certains éléments de votre déclaration pour lesquels vous n'êtes pas certain de votre interprétation, signalez une mention expresse en cochant la case ci-contre.

Pour toute autre question, utilisez dans votre espace particulier la rubrique « Question ? » ou le service « Messagerie sécurisée ».

En application de la loi « Informatique et libertés » vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités (voir notice).

Dans tous les cas, si la date limite n'est pas encore passée nous vous conseillons de faire après validation de votre déclaration, un mail par la messagerie sécurisée de votre espace personnel pour donner des informations à votre centre des impôts :

✚ Taper : **TELEDECLARATION FAITE LE xx/xx/2020** et ajouter les informations sur

- La modification du montant des revenus fiscaux si celui qui a été déclaré est faux
- Le montant réel du PAS que vous avez recalculé
- Un problème de taux de PAS erroné sur votre solde de tout compte (montant prélevé plus important que le montant apparaissant sur votre bulletin de salaire de solde de tout compte)